

07 - Revêtements de sols scellés – Faïence

S O M M A I R E

S O M M A I R E	1
1 G E N E R A L I T E S	2
1.1 TEXTE DE REFERENCES	2
1.2 ETAT DES LIEUX	2
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATERIAUX	2
1.3.1 DESSINS ET COLORIS	2
1.3.2 EMBALLAGE ET MARQUAGE	2
1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE	3
1.4.1 TRAVAUX DE FORMALITES PREPARATOIRES, CONDITIONS D'APPLICATION	3
1.5 PROTECTIONS	4
1.6 CALEPINAGE	4
1.7 PLACARDS	4
2 D E S C R I P T I O N D E S O U V R A G E S	5
2.1 S O L S S O U P L E S	5
2.1.1 PREPARATION DU SUPPORT	5
2.1.1.1 Cas de sol existant (réhabilitation)	5
2.1.1.2 Produits utilisés pour le lissage	5
2.1.2 M O Q U E T T E	5
2.1.2.1 Moquette 100 % polyamide	5
2.2 C A R R E L A G E	5
2.2.1 COLLE DE POSE (CAS DE CARRELAGES COLLES)	5
2.2.2 CARRELAGE GRES CERAME 30 X 30 SERIE 3	6
2.3 F A I E N C E	6
2.3.1 FAÏENCE	6
2.4 S E U I L S	6

1 GENERALITES

1.1 TEXTE DE REFERENCES

Les ouvrages du présent lot seront exécutés conformément aux prescriptions des :

- DTU n° 26.2 : chapes et dalles de liants hydrauliques,
- DTU n° 52.1 : Revêtements de sols scellés,
- DTU n° 55 : Revêtements muraux scellés,
- du Cahier des Charges de Revêtements de sols applicable aux locaux d'habitation établis par le C.S.T.B.,
- du Cahier des Charges pour la préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols et carrelage établi par le C.S.T.B.,
- du Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements muraux extérieurs collés au moyen d'un mortier colle.,
- du Cahier des Charges de mise en œuvre annexé à la fiche d'agrément technique du C.S.T.B.,
- du Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des revêtements intérieurs de sols céramiques collés au moyen de mortier colle,
- du Cahier du C.S.T.B. concernant l'adaptation du classement UPEC aux revêtements de sols céramiques (classification des locaux - classification des revêtements).

1.2 ETAT DES LIEUX

Le présent lot devra, avant d'établir son devis, visiter les lieux pour apprécier toutes les sujétions de déposes, de protections, de raccords d'exécution.

La nature des supports sera examinée, pour en déduire les impératifs de mortier de pose (voir DTU 52.1)

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATERIAUX

1.3.1 Dessins et coloris

Les dessins et coloris de chaque différent type de sols carrelés et suivant les types de locaux devront être soumis à l'avance au maître d'œuvre qui choisira ensuite des échantillons de carreaux d'au moins 1 m² ; ces échantillons seront présentés en temps utile pour permettre l'approvisionnement des matériaux et au plus tard un mois avant le délai nécessaire à celui-ci.

1.3.2 Emballage et marquage

Les carreaux dans leur emballage doivent permettre un comptage stockage et contrôle facile. Chaque boîte doit obligatoirement porter le nom du fabricant et la mention exacte du choix.

Tous les carreaux doivent porter au verso, pressé en pleine masse, leur marque et leur origine.

Les livraisons qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus pourront être refusées par le maître d'œuvre, elles seront alors immédiatement enlevées du chantier sous peine de présomption de fraude.

1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE

1.4.1 Travaux de formalités préparatoires, conditions d'application

Vérification des cotes et tracés :

L'entrepreneur devra, avant exécution de ses travaux, vérifier les cotes et dimensions des pièces intérieures et faire sur place les tracés nécessaires pour la distribution de ses carreaux ; il restera seul responsable des erreurs qui pourraient être commises.

Vérification des arases et des supports :

L'entrepreneur vérifiera les arases et l'état des supports et fera toutes réserves utiles au maître d'œuvre si besoin est avant d'entreprendre tout travail.

En effet, la rectification de planéité du support n'est effectivement à prendre en compte par l'entreprise de carrelage que dans les tolérances admises suivantes : la planéité des supports (ou forme) devra être telle qu'une règle de 2 m de longueur n'accuse en aucun point un écart supérieur à 5 mm ; au-dessus de cet écart, l'entreprise de **Gros œuvre** devra, soit dégraser, soit recharger le support).

Nettoyage des formes et supports :

Les formes et supports seront livrés bruts à l'entrepreneur de carrelage après nettoyage et repiquage des patins de plâtre et de mortier par les entreprises responsables.

L'entrepreneur devra parfaire, si besoin est, ce nettoyage de telle sorte que l'adhérence de ses ouvrages sur les formes et supports soit correcte.

Il devra de toute façon, préalablement à l'exécution de ses travaux, le balayage de la forme ou du support.

Jonction avec d'autres revêtements de sols :

Le raccordement avec un autre revêtement de sol se fera au droit des seuils de porte à mi-feuillure des portes.

Joints entre carreaux :

La pose sera exécutée à joints droits, les carreaux devront être parfaitement alignés, sans décrochement ou balèvres et de largeur régulière, la pose jointive entraînant un contact continu des carreaux est formellement interdite.

Le coulage des joints devra être fait au moins en fin de chaque journée et de toute façon avant que le mortier de pose soit sec, afin d'assurer une meilleure adhérence.

Leur confection devra se faire avec grand soin en raison du rôle de scellement qu'ils sont appelés à jouer dans la bonne tenue du revêtement, ceux qui se révéleraient dans le temps insuffisamment garnis ou peu solides seront réfectionnés jusqu'à satisfaction complète.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour, qu'après nettoyage, il n'apparaisse aucune tâche.

Joints de dilatation et de retrait des supports ou des formes :

L'entrepreneur de carrelage doit respecter les joints prévus au projet. Il doit soumettre au maître d'œuvre avant exécution les dispositions qu'il désire prendre. Il devra prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait de **Gros œuvre** de la construction ; les soulèvements de carrelage devront être réparés pendant la période de garantie décennale.

Fragmentation des grandes surfaces :

Lorsque les surfaces des locaux à carrelé excéderont 40 m², le carrelage devra être recoupé par des joints constituant des panneaux n'excédant pas 30 m².

Le dessin de ces joints devra être soumis à l'approbation préalable du maître d'œuvre.

Coordination avec les autres corps d'état :

L'entrepreneur devra tenir compte des sujétions qui résultent de l'emploi des éléments standard préfabriqués par les autres corps d'état, notamment ceux relatifs aux appareils sanitaires.

En principe, l'emplacement des ouvrages et canalisations qui n'auraient pu être mis en place avant l'exécution des revêtements de sols, sera matérialisé par un socle résistant ou un fourreau indéformable fourni et posé par l'entrepreneur chargé de la pose des dits ouvrages et canalisations.

Néanmoins, l'entrepreneur devra prévoir la réservation des passages de canalisations ou trémies pour raccordement après exécution des travaux des autres corps d'état pour tous les locaux carrelés par ses soins.

Les suppléments qui résulteraient de l'inobservation de ces prescriptions pour les travaux de sa profession seraient entièrement à ses frais, même s'ils concernaient d'autres corps d'état.

Nettoyage définitif :

Les nettoyages définitifs en fin de chantier des surfaces carrelées sont à prévoir suivant prescriptions communes, étant entendu que le nettoyage provisoire après le coulage des joints est exécutés par l'entreprise de revêtements de sols carrelés.

Arase des planchers :

En début des travaux, l'entreprise du présent lot confirmera l'épaisseur des réservations des différents sols à poser.

1.5 **PROTECTIONS**

Prévoir systématiquement, avant toutes exécutions de mortiers de pose, la protection des bases de murs et cloisons, par bandes de polyane empêchant les remontées d'humidité.

Après l'exécution des carrelages et revêtements de sols par le présent lot, prévoir la protection des ouvrages jusqu'à la livraison.

1.6 **CALEPINAGE**

L'entrepreneur se conformera aux directives de l'architecte, sur les dispositions esthétiques des ouvrages à livrer (dispositions géométriques, variation de teintes, répartition de formats). Le calepinage de ces ouvrages comprendra les adaptations nécessaires (coupes, raccords, etc.).

1.7 **PLACARDS**

Les placards attenants recevront toujours le même revêtement que la pièce dans lequel ils donnent.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Nota : les sols existants seront conservés. Ils seront donc dégraissés, nettoyés compris application de primaire d'accroche.

2.1 SOLS SOUPLES

Localisation : pièces du rez-de-chaussée, hors WC, tisanerie et local technique.

2.1.1 Préparation du support

L'entreprise devra procéder un nettoyage des supports, élimination des particules de ciment, plâtre, etc..

La préparation des supports sera toujours comprise dans le prix de pose ou de revêtements de sols.

2.1.1.1 Cas de sol existant (réhabilitation)

Sol collé existant

- décapage,
- encollage - Produit accrochage,
- enduit de lissage.

2.1.1.2 Produits utilisés pour le lissage

- enduit de lissage haute performance (cas de locaux à rénover ou cas de locaux neufs à forte circulation, classés P3), de type Nivdur S (Weber & Broutin ou équivalent). Epaisseur maxi 10 mm.
- cet enduit devra être appliqué après couche primaire.

2.1.2 Moquette

2.1.2.1 Moquette 100 % polyamide

Fourniture et mise en œuvre d'une moquette el lés type Flotex HD, gamme Spin ou Field :

- 100 % polyamide,
- 18500 g/m² 80 000 000 points/m²,
- hauteur velours 4,3 mm,
- classement UPEC U3S P3 E2 C,
- Br-s1,
- largeur 2 ml.

2.2 CARRELAGE

2.2.1 Colle de pose (cas de carrelages collés)

Préparation du support avec le produit RagreroC P3 de Desvres ou équivalent, épaisseur entre 3 et 8 mm suivant nécessité, exécution suivant prescription du fabricant et avis technique.

Pose à la colle Type Cermidal de Desvres ou équivalent (Dimension carreau maxi 30 x 30 cm) conformément à l'avis technique et recommandation du fabricant.

2.2.2 Carrelage grès cérame 30 x 30 série 3

Localisation : WC, tisanerie et local technique.

Fourniture et pose de grès cérame collection Graniti, format 30 x 30 cm de Granitifiandre dans la gamme série 3, finition mat, épaisseur des carreaux 9 mm.

- approvisionnement des carreaux,
- traçage, calibrage et exécution des coupes,
- pose à joints filants,
- performances requises : U4 P4 E3 C2,
- plinthes assorties, compris joints verticaux,
- calepinage suivants plans,
- joints 3 mm entre carreaux,
- joints périphériques au droit des murs périphériques et de refends.

2.3 FAIENCE

2.3.1 Faïence

Localisation :

- 2 rangs au-dessus du plan de travail de la tisanerie,
- 2 rangs au-dessus du lave-main du WC,
- hauteur 1 m derrière le WC

Fourniture et pose de carreaux de faïence 20/25 collection RUBIS de chez PORCELANOSA avec 1 rang de carreaux avec frises intégrées conforme à la norme NF P61.331 de classement U2 - P2 - E3 - C2, collés avec un type de colle appropriée à la nature du support et au format du carreau :

- mortier – colle : - poids limite du revêtement - 30 kg/m²,
- support à voir selon avis technique du produit,
- adhésif sans ciment : - Poids limite du revêtement - 15 kg/m²
- support à voir selon avis technique du produit.

Jointolement au coulis de ciment blanc ou coulis teinté, type joint Color ou similaire.

Largeur : 3 mm.

Joints périphériques des appareils sanitaires : à traiter à la pompe au silicone blanc.

Bords invisibles : à traiter avec des éléments à bords émaillés.

2.4 SEUILS

Localisation : entre les différents types de carrelage et entre matériaux.

Fourniture et pose d'arrêt de revêtement de sol en inox, vissé.